

# Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 05 février 2022

L'An deux mille vingt deux,  
le 05 février à dix heures trente,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 01 février 2022 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Jean-Claude MOREL, Maire.

Etaient présents:

Patrick ARNOUX, Jean-Claude MOREL, Francette PAGES, Ginette PAULET, Roland PEPIN, Christian PLANQUE, Isabelle THIOULOUSE, Hervé VERNET

Etaient absents, excusés ; Armelle BESSE, Damien MONTAVI, Yannick THIERCY

Le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2022 est approuvé. 8 pour.

**Choix d'un prestataire pour la gestion du snack-bar-restaurant « Les Fauvettes » :**

Suite à la fin de gérance du snack-bar-restaurant « Les Fauvettes » précédemment exploité par Monsieur Frédéric Duprez, deux candidats ont confirmé leur candidature pour reprendre en location-gérance le même fonds de commerce pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat de location, renouvelable par tacite reconduction d'année en année à défaut de congé notifié par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant la fin de la gérance, moyennant un loyer mensuel de 330 € hors taxes avec le premier mois gratuit. La caution demandée est 3 000 €. Monsieur Desmarchelier présente le meilleur profil de part, notamment, sa formation initiale et son parcours professionnel. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance avec Monsieur Desmarchelier, cette location débutera le 1er avril 2022. L'ouverture au public est prévu autour du 15 avril 2022. 8 pour.

**Attribution d'un logement communal:**

Monsieur Stéphane Desmarchelier a demandé à louer à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 le logement communal situé au-dessus de l'agence postale communale afin de pouvoir résider avec sa conjointe à proximité du bar-restaurant Les Fauvettes pour lequel il a fait également une demande pour reprendre la gérance. Le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Desmarchelier ce logement à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022 au tarif de 375 €/mois comprenant 60 € de charges. 8 pour.

**Vente de bois dans les forêts sectionnelles :**

Compte-tenu de l'évolution des cours, l'office National des forêts conseille la vente de bois dans plusieurs forêts sectionnelles :

- Le Mazel pour un volume estimé de 300 m<sup>3</sup>
- St Préjet d'Allier / Pannessac pour un volume estimé de 100 m<sup>3</sup>
- Champagnac pour un volume estimé de 354 m<sup>3</sup>
- le Mont pour un volume estimé de 656 m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal valide les propositions de l'ONF. 8 pour.

**Tarifs 2022 au complexe touristique :**

Le conseil Municipal valide les tarifs 2022, ils restent inchangés. La délibération du 03 octobre 2021 sur ces tarifs est corrigée, elle contenait une erreur de date. 8 pour.